



***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL***

Séance du 1^{er} Avril 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN - Magali SIMET – Stéphane MECKER - Vincent MECKER - Sylviane HELL – Sylvie SCHERMESSER - Manuel GROSGUTH – Alain SCHMITT - Claudine BISEL – Dominique SENDELIN

Absents Excusés : Cécilia MULLER - Philippe STOLZ procuration à Serge MULLER - Marlène LORENZ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Février 2022
2. Compte Administratif 2021
3. Compte de gestion 2021
4. Vote du taux de fongibilité des crédits
5. Demandes de subvention
6. Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
7. Budget Primitif 2022
8. Approbation chèques
9. Tarif location salle communale
10. Renouvellement bureau de l'Association Foncière d'OBERDORF
11. Convention ENEDIS
12. Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027
13. Divers

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 03 Février 2022

Le procès-verbal a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter à ce procès-verbal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour : 14 voix dont 1 procuration
 Abstentions : 1 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le procès-verbal du 03 Février 2022.

POINT 2 – Compte Administratif 2021

Monsieur Christian LERDUNG, maire présente au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2021. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés par opération. Le fonctionnement est présenté par chapitre comme suit :

Fonctionnement – Dépenses

011/Charges à caractère général	272 069.84
012/Charges de personnel et frais associés	315 719.47
014/Atténuation de produits	85 882.00
65/Autres charges	107 752.03
66/Charges financières	21 033.05
67/Charges Exceptionnelles	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES	802 456.39
<hr/>	
042/Opération d'ordre de transfert entre section	272.90
<hr/>	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	802 729.29

Fonctionnement – Recettes

013/Atténuations de charges	23 167.85
70/Vente de produits – prestations services	29 710.82
73/Impôts et taxes	591 117.63
74/Dotation – Subventions et participations	302 557.37

75/Autres produits de gestion	36 536.83
77/Produits exceptionnels	11 453.80
TOTAL DES RECETTES REELLES	994 544.30
042/Opération d'ordre de transfert entre section	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	994 544.30

Soit un excédent de fonctionnement de 191 815.01 €

R 002 Excédent fonctionnement N-1 : 332 652.22

Investissement – Dépenses

20—204-21-223-238 Acquisitions et travaux	212 906.05
OPFI/Opérations financières	150 027.86
045/Opération pour compte de tiers	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES	362 933.91
040/Opération d'ordre de transfert entre section	0
041/Opérations patrimoniales	33 027.37
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	395 961.28

Investissement – Recettes

13/Subventions d'investissement	58 269.51
16/Emprunt	203 000.00
21/Immobilisation corporelles	0
Recettes d'équipement	261 269.51
10/Dotations, fonds divers et réserves	20 853.21
1068/Excédents de fonctionnement capitalisé	0
45/Opérations pour compte de tiers	0
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	282 122.72
040/Opération d'ordre de transfert entre section	272.90
041/Opération patrimoniales	33 027.37
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	315 422.99

Soit un déficit d'investissement de 80 538.29 €

R 001 Solde d'exécution positif reporté N-1 : 138 999.58

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 30 Mars 2021

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présentée par Monsieur le Maire,

A l'issue du débat Monsieur le Maire demande à Madame Ginette HELL de présider la séance ; puis il quitte la salle.

Madame Ginette HELL, présidente de séance

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Pour	: 14 voix dont 1 procuration
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal
- **DECHARGE** Monsieur le Maire de la comptabilité 2021.
- **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2022 l'excédent d'exploitation relevé comme suit :
 - **FONCTIONNEMENT : Résultat reporté (R002) : 524 467.23 €**
 - **INVESTISSEMENT : Solde d'exécution positif reporté (R001) : 58 461.29 €**

POINT 3 – Compte de Gestion 2021

Le Compte de Gestion 2021 établi par Mme Elisabeth VANACKER, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian LERDUNG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 pour la Commune de ILLTAL et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Pour : 15 voix dont 1 procuration
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

DECIDE que le compte de gestion dressé par la Commune d'ILLTAL, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 – Vote du taux de fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour : 15 voix dont 1 procuration
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter :
 - Article 1 : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Commune d'ILLTAL, à compter du 1^{er} Janvier 2022.
 - Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} Janvier 2022
 - Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Monsieur Manuel GROSGUTH entre en séance à 18 heures 30

POINT 5 – Demandes de Subvention

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations et des organismes reçues en Mairie pour l'année 2022.

Associations de personnes âgées : Il s'agit d'appliquer ce qui avait été proposé par le passé à savoir une subvention minimum de 100 € aux établissements accueillants des Illtalois. Certains établissements accueillent plus de deux personnes, il est proposé de bonifier de 50 € par personne supplémentaire les établissements concernés. On fait une demande de subvention :

○ Mieux-Vivre à Saint-Morand D'ALTKIRCH	100 €
○ Les Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE	100 €
○ Les Amis des Personnes âgées de LUPPACH	100 €
○ L'Association DELTA REVIE de MULHOUSE	100 €
○ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ILLTAL	800 €
○ L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (Années 2021 et 2022)	240 €

Des nouvelles demandes sont arrivées en Mairie, à savoir :

- Association PREVENTION ROUTIERE
- LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN
- CARITAS ALSACE HIRSINGUE
- APAMAD MULHOUSE
- APAEI ST ANDRE CERNAY

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 16 voix dont 1 procuration
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- De verser les sommes convenues aux associations : Mieux-vivre à Saint-Morand d'ALTKIRCH, Les Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE, Les Amis des Personnes Agées de LUPPACH, L'Association DELTA REVIE de MULHOUSE, L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ILLTAL, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.
- De ne pas retenir les nouvelles demandes

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022.

POINT 6 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que seul deux taxes sont à voter. La taxe d'habitation est supprimée en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'équilibre de ce transfert est assuré par une compensation financière de 87 970,00 €, calculé d'après le produit de TH qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020.

Cette compensation financière, calculé début 2022 d'après la situation 2020, sera propre à chaque commune et figé pour les années suivantes.

- VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 14 Novembre 2016 procédant à une harmonisation des abattements sur la taxe d'habitation
- VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 13 Février 2017 instaurant une intégration fiscale progressive des taux communaux, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire propose de voter le maintien des taux d'imposition sans augmentation pour 2022.

Après discussion puis vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 16 voix (dont 1 procuration)
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- De ne pas augmenter le taux d'imposition des impôts locaux. En conséquence sont arrêtés les taux indiqués ci-dessous et portés au cadre II – 2 de l'Etat intitulé : « Etat de notification des taux d'imposition » soit :

Ressources fiscales	Taux (*)	Base d'imposition	Produit
Taxe d'habitation	-	-	87 970 €
Taxe foncière bâti	26.42%	1 236 000 €	326 551 €
Taxe foncière non bâti	63.61%	57 600 €	36 639 €
		TOTAL	451 160 €

**Taux moyen pondéré*

POINT 7 – Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire propose comme pour la présentation de voter le budget au niveau des chapitres dans les deux sections.

Le budget proposé par Monsieur le Maire, s'équilibre en Dépenses et en Recettes, se résume comme suit :

Présentation générale du budget :

Section de fonctionnement

Dépenses

011/ Charges à caractère général	430 478.52
012/ Charges de personnel	389 300.00
014/ Atténuation de produits	86 982.00
65 / Charges de gestion courante	118 750.00
66 / Charges financières	25 500,00
67 / Charges exceptionnelles	1 000.00
023/ Virement à la section d'investissement	475 806.71
042/Opération d'ordre de transfert entre sections	0

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 527 817.23

Recettes

013/ Atténuation de charges	15 000,00
70 / Produits des services – ventes	54 400.00
73 / Impôts et taxes	25 000.00
731 / Fiscalité locale	567 550.00
74 / Dotations et participations	298 400.00
75 / autres produits de gestion courante	41 000.00
77 / Produits exceptionnels	2 000.00
R002/ Résultat reporté	524 467.23

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 527 817.23

Section d'investissement

Dépenses

20/21/22 Opérations d'équipement RAR	1 634 000.00
16 / Emprunts et dettes assimilées	160 000,00
041 / Opérations patrimoniales	54 149.00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 848 149.00

Recettes

13/ Subventions d'investissement	481 732.00
16/ Emprunt	558 000.00
23/ Immobilisations en cours	

RECETTES D'EQUIPEMENT

1 039 732.00

10/ Dotations et fonds divers	220 000.00
021/ Virement de la section de fonctionnement	475 806.71
041/ Opérations patrimoniales	54 149.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 789 687.71
001 Solde d'exécution positif reporté	58 461.29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 848 149.00

Proposition Budget 2022

Section de fonctionnement recettes et dépenses	:	1 527 817.23
Section d'investissement recettes et dépenses	:	1 848 149.00

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 13 voix dont 1 procuration
Abstentions	: 3 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE de voter le Budget Primitif 2022

POINT 8 – Approbation chèques

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, les chèques suivants :

- GROUPAMA GRAND EST SIGMA – 67012 – STRASBOURG CEDEX pour un montant de 405.05 € au titre d'un sinistre bris glace de tracteur
- ASSOCIATION PREVOYANCE ET SOLIDARITE DES ELUS LOCAUX – 67964 – STRASBOURG pour un montant de 2 957.28 € et un montant de 2 665.92 € au titre du remboursement des cotisations 1^{er} trimestre 2021 des élus. Les cotisations pour cette période ont été versée à tort à l'Association Prévoyance et Solidarité des Elus locaux. Ces cotisations auraient dû être payées à la MUTEX

Monsieur le Maire soumet également le courrier adressé à la Sablière MICHEL de WITTELSHEIM dans le cadre d'une demande de dédommagement pour un montant de 350.- €. En effet, lors d'une livraison de béton dans la rue du Jura, le chauffeur a perdu une partie du chargement. Les employés communaux ont dû nettoyer la Rue Bellevue.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour	: 16 voix dont 1 procuration
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

DECIDE

- D'accepter le chèque d'un montant de 405.05 de GROUPAMA GRAND EST SIGMA et d'émettre le titre au compte 7588.

- D'accepter les deux chèques d'un montant de 2 957.28 € et d'un montant de 2 665.92 € soit un total de 5 623.20 € de l'Association Prévoyance et Solidarité des Elus locaux et d'émettre les titres au compte 7588.
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser la somme de 5 623.20 € à la MUTEX UNPMF – 125, Avenue de Paris – 92327 – CHATILLON CEDEX au vu de régulariser la situation des cotisations 1^{er} trimestre 2021 des élus. Les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2022 – Comptes 65311 et 65313 pour moitié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de 350.- € au nom de la Sablière MICHEL, étant donné que la Société n'a pas donné suite au courrier et d'autoriser la Trésorerie d'ALTKIRCH à faire les démarches nécessaires

POINT 9 – Tarif location salle communale

Monsieur le Maire développe l'harmonisation des tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire soumet les tarifs ainsi que des plages horaires modifiées.

TARIF LOCATION SALLE COMMUNALE		
Habitants / Associations		
	ILLTAL	Extérieur à Illtal
Week-end	210 €	260 €
Journée (8h-22h)	160 €	190 €
½ Journée (8h-13h ou 13h-22h)	80 €	95 €
Association/Week-end	210 €	
Association / Journée (8h-22)	160 €	
Location périodique (Soirée)	5 €	
Location périodique (Séance sports)		10 €
<ul style="list-style-type: none"> • Ces prix comprennent la location de la salle avec CUISINE • Il est convenu que les Associations locales peuvent disposer de la salle DEUX WEEK-END par an, à titre gratuit, pour des manifestations publiques. • Association ou Entreprise à but commercial et lucratif (Salon ou exposition etc...), un tarif sera fixé par le Conseil Municipal au cas par cas selon l'activité. 		

Le Conseil Municipal ; Après délibération et vote à mains levées, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16 voix dont 1 procuration
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

DECIDE de valider les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2022.

POINT 10 – Renouvellement bureau de l'Association Foncière d'OBERDORF

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Bureau de l'Association Foncière sont nommés pour six ans. Il passe la parole au Maire Adjoint Monsieur Adrien Brand qui expose la composition du Bureau de l'Association Foncière actuel d'Oberdorf. Elle est composée : d'un membre de droit le Maire Monsieur Christian LERDUNG ; d'un délégué de la DDAF ; trois membres titulaires et deux suppléants désigné par la commune ; trois membres titulaires et deux suppléants désigné par la Chambre d'Agriculture.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 5 membres suivants :

Membres titulaires :	Adrien BRAND Mathieu HELL Pascal MULLER
Membres suppléants :	René OTT Vincent MECKER

Monsieur Dominique Sengelin interroge sur le bienfondé de désigner que des agriculteurs pour la commune. Monsieur Adrien Brand lui fait remarquer que c'est eux qui cotisent le plus, qui ont rétrocédé des terrains et qui utilise et entretiennent principalement les chemin d'accès.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour	: 15 voix dont 1 procuration
Abstentions	: 1 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE de désigner les personnes proposées ci-dessus pour intégrer le bureau de l'Association Foncière d'OBERDORF

POINT 11 – Convention ENEDIS

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une convention de servitudes à signer entre ENEDIS et la Commune d'ILLTAL. Cette convention concerne une demande de mise en place de panneaux photovoltaïques pour Monsieur CELEBI Mesut domicilié Rue Principale à ILLTAL.

(Section 01 – Parcelle 91 – Lieu-dit « Village Henflingen »)

Les droits de servitudes consenties à ENEDIS sont les suivants ;

1°/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 m ainsi que ses accessoires

2°/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3°/ Sans Coffret

4°/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier

ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur

5°/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..)

La proposition d'ENEDIS ne prend pas en compte certaines contraintes techniques ni certaines dispositions financières. Il est proposé de faire une rencontre pour compléter la convention.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour : 16 voix dont 1 procuration
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de ILLTAL et tous autres documents relatifs à cette affaire
- De demander et d'autoriser Monsieur le Maire à renégocier la convention de servitudes entre les deux parties
- D'informer ENEDIS

Madame Sylviane HELL entre en séance à 19 heures 30.

POINT 12 – Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

- Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;
- Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;
- Considérant l'exposé des motifs ;
- Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour : 16 voix dont 1 procuration
Abstentions : 1 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- De demander la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- De demander l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;

- De demander que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- De maintenir en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

POINT 13 - Divers

- **ECLAIRAGE PUBLIC – LEDS**

Monsieur le Maire informe qu'un délai supplémentaire de 15 jours est prévu pour la mise en place des LEDS.

Certains lampadaires ne fonctionnent pas, suite à des dysfonctionnements ou des problèmes d'approvisionnement du filetage.

- **TRAVAUX RUES DU CHEMIN DE FER, DE LUCELLE, DE LA CURE ET DE WILLER**

Monsieur le Maire informe que la Rue du Chemin de Fer sera barrée du 11 au 14 Avril 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 19 heures 45 ;

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune d'ILLTAL de la séance du 1^{er} Avril 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Février 2022
2. Compte Administratif 2021
3. Compte de gestion 2021
4. Vote du taux de fongibilité des crédits
5. Demandes de subvention
6. Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
7. Budget Primitif 2022
8. Approbation chèques
9. Tarif location salle communale
10. Renouvellement bureau de l'Association Foncière d'OBERDORF
11. Convention ENEDIS
12. Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027
13. Divers

Prénom/Nom	Fonction	Signature	Procuration
Christian LERDUNG	Maire		
Adrien BRAND	1 ^{er} Adjoint au Maire		
Ginette HELL	2 ^{ème} Adjointe au Maire		
Gilles LITZLER	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
Annick FRICKER	4 ^{ème} Adjointe au		

	Maire		
Serge MULLER	5 ^{ème} Adjoint au Maire		
Mylène GENIN	Conseillère municipale		
Magali SIMET	Conseillère municipale		
Stéphane MECKER	Conseiller municipal		
Cécilia MULLER	Conseillère municipale		Absente excusée
Vincent MECKER	Conseiller municipal		
Sylviane HELL	Conseillère municipale		
Philippe STOLZ	Conseiller municipal		Procuration à Serge MULLER
Sylvie SCHERMESSER	Conseillère municipale		
Manuel GROSGUTH	Conseiller municipal		
Alain SCHMITT	Conseiller municipal		
Claudine BISEL	Conseillère municipale		
Dominique SENDELIN	Conseiller municipal		

Marlène LORENZ	Conseillère municipale		Absentée excusée
----------------	---------------------------	--	------------------